



Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de GREZET CAVAGNAN « Route de la Herrere »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°22_067_C du Comité syndical du 29 Novembre 2022 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire ;

VU l'arrêté 22_119_A de la Présidente portant délégation à Julie CASTILLO, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire « Porte des Landes » ;

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec _____, pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable via une participation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

La Vice-Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer une** convention avec _____ pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

pour

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Renouvellement du réseau d'eau potable		100 %	
Total			
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits		50 % avec plafond à 5 000 €	Solde à la charge du propriétaire bénéficiaire
Total			
Total EAU POTABLE			

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 10/05/2023
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO